

ARRETE 2020- 78027

HÔTEL DE VILLE

90, AVENUE DU PROFESSEUR ÉMILE SERGENT

78680 ÉPÔNE

TÉL 01 30 95 05 05

FAX 01 30 95 05 15

contact@epone.fr

Délégation de fonctions sans signature à Monsieur Philippe LEFEVRE

Le Maire de la Commune d'Épône ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1er : Le Maire d'Épône délègue à Monsieur Philippe LEFEVRE, Conseiller municipal, les fonctions portant sur les domaines suivants : **Animation économique et Protection de l'environnement.**

Article 2 : Dans les champs de sa délégation et les matières ainsi énumérées à l'article premier, Monsieur Philippe LEFEVRE est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à prendre toute initiative utile pour l'instruction, la préparation, le suivi et le contrôle des dossiers relevant de son champ de compétence

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de Mantes-La -Jolie
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification



Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

ID : 078-217802172-20200615-2020_73-AR



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Epône, le 15 juin 2020

